



31.10.2014

N'oubliez pas de faire contrôler la gravidité des vaches avant de les conduire à l'abattoir !

Tout le monde s'accorde à dire que, dans la mesure du possible, les animaux de boucherie ne devraient pas être stressés ni souffrir lors de leur abattage. Un sujet controversé dans ce contexte est l'abattage des vaches en état de gestation avancée. Une enquête menée par l'OSAV montre qu'en Suisse, tout comme dans les régions limitrophes, des vaches sont abattues alors qu'elles sont gestantes, ce qui pose un problème éthique. Il faut donc éviter de conduire à l'abattage des vaches gestantes !

L'Office vétérinaire fédéral (aujourd'hui OSAV) a fait une enquête dans les abattoirs pour déterminer le nombre de vaches abattues alors qu'elles sont en état de gestation. Il a voulu savoir si les éleveurs sont informés de l'état de gestation de leur vache, si un contrôle de la gravidité a été effectué et pour quelles raisons les vaches ont été conduites à l'abattoir.

Voici les résultats de cette enquête : 5,7 % des vaches abattues se situaient dans le 5^e mois de gestation ou plus - presque 1 % de vaches abattues étaient même en état de gestation avancée. En outre, presque 70 % des éleveurs ignoraient que leur vache était gestante ; parmi eux, 71 % n'avaient pas fait faire de diagnostic de gestation. L'abattage de vaches en dépit de leur gravidité peut s'expliquer par plusieurs facteurs : diagnostic de gestation peu clair, saillies naturelles incontrôlées, mauvaise transmission des informations au nouveau propriétaire en cas de vente par un intermédiaire. Les raisons le plus souvent invoquées pour justifier l'abattage de ces vaches, que l'éleveur sache ou non si la vache est gestante, sont les problèmes de santé de la mamelle et les troubles de fertilité.

Une vache est gestante durant 9 mois et vêle généralement chaque année. Il s'ensuit que plus de 50 % des vaches sont en état de gestation à un stade ou un autre dans le courant de l'année. Pour réduire le nombre de vaches abattues alors qu'elles sont gestantes, les mesures suivantes s'imposent :

- **Ne pas conduire à l'abattage les vaches en état de gestation avancée (plus de 7 à 8 mois de gestation), sauf en cas d'urgence !**
Les problèmes de protection des animaux commencent dès le transport des vaches en état de gestation avancée, car le stress du transport peut entraîner des douleurs, des maux et de graves complications. Aux termes de l'ordonnance sur la protection des animaux (art. 155), les femelles en état de gestation avancée ne doivent être transportées qu'avec des précautions particulières.
- **S'informer de l'état de gestation de la vache lors de son achat !**
Les animaux passent fréquemment par des marchands intermédiaires ou des exploitations d'engraissement avant d'arriver à l'abattoir. Les nouveaux propriétaires ne disposent souvent pas d'informations détaillées sur le statut des animaux achetés. Dans ces cas, on ne sait pas si le propriétaire précédent avait connaissance ou non de la gravidité de la vache.
- **Éviter les gestations non planifiées !**
Cette problématique touche la gestion des troupeaux : l'éleveur doit toujours garder le contrôle du cycle œstral de ses animaux, même dans les élevages particulièrement respectueux des animaux où l'insémination artificielle est souvent remplacée par la saillie naturelle. Celle-ci, répandue jusqu'à présent essentiellement dans les élevages de vaches mères, devient de plus en plus fréquente dans les élevages de vaches laitières. Chez les jeunes bovins à l'engrais détenus en troupeaux, des gestations non planifiées peuvent se produire, car les génisses atteignent souvent leur maturité sexuelle avant d'être abattues.